

INTRODUCTION

Le troisième rapport présenté par le ministère des Affaires extérieures concernant l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels porte sur la période allant du 1^{er} avril 1985 au 31 mars 1986.

RAPPORT STATISTIQUE

- ... 2. Vous trouverez ci-joint (annexe A) le "Rapport sur la Loi sur la protection des renseignements personnels", qui renferme les détails statistiques exigés par la Loi.
3. Le Ministère a reçu quarante-six demandes officielles pendant la période visée, sans compter les trois demandes de l'année précédente qui avaient été reportées; en tout, quarante-deux demandes ont été traitées.
4. Dans le calcul des frais relatifs aux agents et au personnel de soutien qui ont eu un rôle à jouer dans l'application de la Loi, nous avons divisé le traitement annuel de ces employés par 220 pour obtenir le coût journalier. Nous avons ensuite divisé celui-ci par 7 1/2 pour obtenir le coût horaire. Le coût total a été calculé à partir du nombre de jours ouvrables compris dans la période visée (248). Les coûts relatifs au personnel comprennent:
- a) les charges salariales des employés du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, qui ont consacré environ dix pour cent de leur temps à des tâches liées à la protection des renseignements